

**ACCÈS DOULOUREUX
PAROXYSTIQUES :**
DES DÉFIS DE
LA PRATIQUE
AUX SOLUTIONS
THÉRAPEUTIQUES

1^{er} Web-débat en live

JEUDI

de

23 NOVEMBRE

20h à

2017

21h30

— Lieu :

ENSEMBLE
contre la douleur en Oncologie



1^{er}

**Web-débat
en live**

consacré aux
Accès Dououreux
Paroxystiques

5 experts multidisciplinaires
de la douleur en oncologie

teva

4 thèmes

- ADP : où en sommes-nous en 2017 ?
- Prise en charge en Europe : des recommandations à la pratique
- Organisation multidisciplinaire : quels rôles pour chaque soignant ?
- Prise en charge : quelles solutions pratiques à l'hôpital et à domicile ?

ENSEMBLE

Contre la douleur en Oncologie

5 experts multidisciplinaires de la douleur en oncologie

Pr Serge Perrot

Médecin Spécialiste Douleur, Hôpital Cochin, Paris et Président de la SFETD

Pr Laurent Zelek

Oncologue, CHU Avicenne, Bobigny

Dr Alain Toledano

Cancérologue Radiothérapeute, Institut de cancérologie, Levallois

Dr Rabia Boulahssass

Gériatre, CHU de Nice et Membre de la SOFOG

Elianne Dubois

Infirmière, Centre G F Leclerc, Dijon et Membre de l'AFIC



A.F.I.C.
Association Française
des Infirmeries de Cancérologie



Conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 « Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données personnelles et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Vous pouvez vous adresser à teva.cnil@tevafrance.com. Cette invitation valant convention sera, avant sa mise en application, déclarée au conseil de l'ordre compétent, conformément aux dispositions de l'article L. 4113-6 du CSP. Sous réserve de l'avis favorable du Conseil National de l'Ordre, la prise en charge par le laboratoire, portera sur l'organisation matérielle de la manifestation et sur la restauration proposée aux professionnels de santé à savoir d'un déjeuner ou d'un dîner d'un montant maximum de 60€ TTC/personne. Si cette réunion est organisée le matin, la collation sera d'un montant maximum de 8€ TTC/personne. Dans l'hypothèse où le Conseil de l'Ordre donnerait un avis défavorable sur la présente convention, avant sa mise en application, l'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention. Au titre de la présente invitation, nous vous informons, et vous l'acceptez, que les avantages dont vous pourriez bénéficier lors de cette manifestation pourront faire l'objet d'une déclaration publique et nominative par le laboratoire, en application de l'article L. 1453-1 du CSP issu de la loi 2011-2012 du 29 décembre 2011 et tel que modifié par la loi 2016-41 du 26 janvier 2016. En application des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations publiées dans ce cadre.